

REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 2023-2024

- **Composante : SMBH**
- **Nom de la Mention : PASS**
- **Date de validation par le conseil de composante : 11/09/23**
- **Date de validation en CFVU : 14/09/2023**

1. L'architecture de la mention

Le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie et de Kinésithérapie (MMOPK).

L'enseignement PASS est constitué d'une majeure santé (40 ECTS) et d'une mineure disciplinaire (20 ECTS) parmi les licences partenaires citées ci-dessous :

Libellé de la mention	PASS droit
	PASS économie-gestion
	PASS STAPS
	PASS sciences de la vie
	PASS physique chimie
	PASS sciences sanitaires et sociales
	PASS sciences du langage (partenariat Université Paris 8)
	PASS lettres (partenariat Université Paris 8)
	PASS économie-gestion (partenariat Université Paris 8)
	PASS physique chimie (partenariat Université Cergy)
	PASS sciences de la vie (Partenariat Université Cergy)

Pour information, deux autres groupes de parcours permettent d'accéder aux formations MMOPK : LAS 1 et LAS 2-3.

2. Inscription :

Tout étudiant ayant déjà été antérieurement inscrit en PASS, PACES ou PCEM1 n'est pas autorisé à s'inscrire en PASS.

Le redoublement n'est pas autorisé en PASS : une seule inscription en PASS est possible.

L'inscription en PASS vaut candidature à l'accès aux études de santé.

3. Programme de la majeure Santé

La majeure santé est constituée de 4 unités d'enseignement (UE) : UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques. Cet enseignement est constitué de 2 phases d'enseignements comptant chacune pour 20 ECTS :

phases « socle » et « approfondissement ». Les matières et les coefficients de ces enseignements sont présentés ci-dessous :

		PASS						Total Année PASS						
		Phase Socle		Phase Approfondissement		Nombre de points Epreuves écrites majeure santé								
		Nombre de points Epreuves écrites	Coefficient = Nombre d'ECTS	Nombre de points Epreuves écrites	Coefficient = Nombre d'ECTS									
S e m e s t r e 1	Unités d'enseignements	Matières	UE 1 : Biologie	4	25	3	65							
			biochimie et biologie moléculaire		40		35	75						
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Éthique Hist. Sciences & Médecine Psychologie Sociologie anthropologie	40	2	100	5	140							
								UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie	40	2	20	1	60
								UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Chimie	40	2	20	1	60
									Physique					0
								Total Semestre 1		200	10	200	10	400
S e m e s t r e 2	Unités d'enseignements	Matières	UE 1 : Biologie	4	80	4	160							
			Histologie, Embryologie, Génétique		80		80	160						
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Éthique Hist. Sciences & Médecine Psychologie Sociologie anthropologie	40	2	100	5	140							
								UE 3 : Métiers de la santé	Nutrition	20	2	40	3	60
									Pharmacologie	20		20		40
								UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Biophysique	40	4	60	3	100
									Biostatistiques	40				40
	Physique					0								
Total Semestre 2		200	10	200	10	400								
Total Année			400	20	400	20	800							

Elle comprend également une UE d'ouverture :

Module de présentation des oraux	Visionnage facultatif
Module numérique	Note non prise en compte pour note santé mais note minimale de 7/20 exigée
Module anglais	Note non prise en compte pour note santé mais note minimale de 7/20 exigée
Module filière	Participation facultative

4. Les différentes règles de validation

Le passage en L2 est possible si l'ensemble de l'année est validé en session 1 ou en session 2 (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 2/3 de la note de la majeure santé + 1/3 de la note brute de la mineure disciplinaire).

5. Les différentes règles d'assiduité et la défaillance

En cas de défaillance aux épreuves de second groupe (oraux), l'étudiant ne pourra pas accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP).

6. Les règles de poursuites d'études

a- Passage en 2^e année de licence

Le passage en L2 est possible si l'ensemble de l'année est validé en session 1 ou en session 2 (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 2/3 de la note de la majeure santé + 1/3 de la note brute de la mineure disciplinaire). Les UE sont compensables entre elles.

- La compensation s'applique entre les 2 semestres.
- Les UEs se compensent entre elles au sein d'un semestre et entre les deux semestres

b- Accès à MMOPK

Les étudiants seront éligibles à l'accès à la 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie si :

- 1) L'ensemble de l'année est validé en session 1 (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 2/3 de la note de la majeure santé (semestre 1 et semestre 2) + 1/3 de la note brute de la mineure disciplinaire (semestre 1 et semestre 2).
- 2) La phase socle est validée avec une note égale ou supérieure à 10/20.
- 3) Chaque note d'UE de la majeure santé est supérieure ou égale à 7/20.

Les UE de la majeure santé (UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques) sont compensables entre elles.

A l'issue des épreuves écrites (premier groupe d'épreuves), un classement sera établi sur la base du score *épreuves écrites* exprimé sur un total de 1200 points.

Score *épreuves écrites* = Note de la majeure santé (semestre 1 et semestre 2, session 1) exprimée sur 800 points + note harmonisée de la mineure disciplinaire (semestre 1, session 1) exprimée sur 400 points. Ainsi, pour la mineure disciplinaire, seule la note du semestre 1 sera prise en compte dans le calcul du score après ajustement (harmonisation) par le jury entre les différentes licences disciplinaires. Les modalités d'harmonisation sont définies en annexe.

Un nombre limité de places sera attribué en accès direct à l'issue des épreuves écrites. Ce nombre de places ne peut pas dépasser 50% du total de places accessibles dans chacune des filières de santé (MMOP). Ces places sont attribuées lors d'un premier amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire.

- Les étudiants du premier groupe, i.e. ceux ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un premier seuil défini par le jury, pourront avoir accès à ces places et être admis directement en 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie (dans la limite des places disponibles) sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Le choix de filière se fera suivant l'ordre dans le classement. Les étudiants auront la possibilité de renoncer à leur place en accès direct dans une filière disponible non souhaitée en échange d'une place pour passer les épreuves orales ou de se désister pour candidater à nouveau à l'accès santé en L2 ou en L3.

- Les étudiants du second groupe (étudiants éligibles non admis directement et ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un deuxième seuil défini par le jury), pourront bénéficier soit d'un accès direct à certaines filières (en fonction des désistements des étudiants du premier groupe) soit être admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales. Un nombre limité de places pour passer les oraux sera défini par le jury. Les étudiants admis aux épreuves orales devront obligatoirement s'y présenter sous peine de se voir refuser l'accès en MMOPK.

- Les étudiants éligibles ayant obtenu un score *épreuves écrites* inférieur au deuxième seuil seront placés en liste complémentaire. Ils pourront avoir accès aux places libérées (accès direct ou accès aux oraux suite aux désistements des étudiants du premier et deuxième groupe).

Les places de kinésithérapie disponibles seront proposées en accès direct à tous les candidats éligibles.

Les épreuves du second groupe sont notées sur 400 points (*score épreuves orales*). A l'issue de ces épreuves du second groupe, un nouveau classement des étudiants y ayant participé sera établi. Ce classement reposera sur le score *final*. *Score final* = score *épreuves écrites* défini ci-dessus sur 1200 points + score *épreuves orales* sur 400 points. Les étudiants pourront alors éventuellement accéder à la filière de leur choix selon leur rang de classement et en fonction des places disponibles lors d'un second amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire.

Note : l'attribution de places MMOPK se fait sous réserve de validation de l'ensemble de l'année en session 1. Cette vérification n'intervient qu'après réception des notes du semestre 2 des licences disciplinaires. En cas de non validation de l'année en session 1, l'accès santé sera refusé.

Déroulement des épreuves du second groupe

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP.

Ces oraux sont constitués d'épreuves de 10 minutes chacune. Chaque épreuve est évaluée par au moins deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université. Chaque épreuve sera présentée aux étudiants dans le module de préparation des oraux. Ces oraux sont régis par une charte acceptée et signée par chaque examinateur.

Le poids de chaque oral sera identique et l'ensemble de ces oraux comptera pour 25% du score *final* utilisé pour le classement après l'oral. Les épreuves écrites comptent donc pour 75% du score final et les épreuves orales pour 25%.

Ces oraux sont constitués de 3 épreuves de 10 minutes chacune :

- 1) Analyse d'article : Un article sociétal est proposé à l'étudiant.e. L'étudiant.e a 10 minutes pour lire/analyser l'article. Il.elle doit ensuite présenter l'article à 2 examinateurs puis répondre à leurs questions (Aspects évalués : Expression orale/Qualité de synthèse/Compréhension générale/formuler des perspectives/gestion du temps).
- 2) Mise en situation : L'étudiant.e se trouve face à un.e comédien.ne qui lui présente une problématique de la vie courante (famille, vie amoureuse etc.). L'étudiant.e doit alors échanger avec le.la comédien.ne et l'aider à trouver une solution. Les 2 examinateurs notent la prestation de l'étudiant sans jamais intervenir. Un observateur qui deviendra examinateur de l'oral « retour sur la mise en situation » sera présent, mais n'interviendra ni avec les examinateurs ni avec l'étudiant.e (Aspects évalués : Capacité à relancer/Capacité d'écoute/Force de proposition/Empathie)
- 3) Retour sur la mise en situation : Suite à l'épreuve de mise en situation, l'étudiant doit décrire son expérience lors de cet oral à 2 examinateurs dont 1 examinateur présent lors de l'épreuve de mise en situation. (Aspects évalués : Analyse de sa performance, Capacité à prendre du recul, Force de proposition d'amélioration)

7. La gestion des examens

Cf tableau MCC

Session 2 : possible pour les étudiants n'ayant pas validé l'année. La meilleure des 2 notes (session 1 ou 2) est prise en compte pour la validation de l'année.

Ces épreuves sont organisées par UE et par semestre. Il est possible de repasser en session 2 les UEs non validées (note sur l'année est inférieure à 10/20) uniquement dans un semestre non validé. La totalité de matières constitutives de UE au semestre ciblé et les deux phases (socle et approfondissement) doivent être repassées.

Concernant les examens, aucune entrée ni sortie ne sera possible après la fermeture des portes.